

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JANVIER 2018, 20 HEURES 00
A LA SALLE DES FETES DE BOURDONS SUR ROGNON**

Etaient présents : BARAUX Philippe, BEGIN Dominique, BERTHET Gilles, BILLETTE Raphaël, BORTOLOTT Thierry, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean Claude, CAMPION Dominique, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFÉY

Jean-Claude, ECOSSE Jean-Pierre, GEOFFRIN Jean-François, GODARD Gilles, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, MAGNIEN Eric, MARIE Marie-Agnès, MARRAS Laurent, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MATHIEU, Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, PATZOUENKOFF Julien, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, THOMAS Francis, TRELAT VALLON Françoise, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien soit 53 représentants des communes sur 76

Excusés : M, Pierre Jean LAMBERT, Marie-Claude FLAMMARION, GUNTHER Jean-François

Pouvoirs : Madame DESCHIEN Michèle à Madame CHARLET Monique
Madame FLAMMARION Marie-Claude à Monsieur Emmanuel ROUYER
Madame JOFFROY Marie-France à Monsieur ECOSSE Jean-Pierre
Monsieur GARLINSKI Fabrice à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur LÉNÉ Gérard à Madame LADIER Gisèle
Monsieur Jean-Philippe NUFFER à Monsieur GRAILLOT Philippe

Secrétaire : Madame Gisèle LADIER

Monsieur Bernard GUY rend hommage à Monsieur Hervé COLAS, une minute de recueillement est observée.

INTERET COMMUNAUTAIRE délibération 2018-01 (4 abstentions)

Le Président expose à l'assemblée que les statuts de la CCMR votés par le conseil communautaire suivant délibération 2017-181 en date du 19 septembre 2017 sont approuvés selon les règles de la majorité qualifiée et entrent en application au 1^{er} janvier 2018.

Il est nécessaire de compléter ces statuts par la définition de l'intérêt communautaire se rapportant à chacune des compétences qui seront exercées

Le conseil communautaire a voté l'intérêt communautaire, lors de sa séance 14 décembre 2017, la Préfecture a émis des remarques, le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire

La présente délibération annule et remplace la précédente N° 2017-219

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte la définition de l'intérêt communautaire modifié pour chacune des compétences. (joint en annexe)

HEBMA PROPOSITION PLAN DE FINANCEMENT délibération 2018-02 Unanimité

Le Président présente à l'assemblée la délibération du comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse qui dresse un plan de financement des travaux à réaliser sur la Meuse pour un montant de 22 784 000€ HT pris en charge à hauteur de 1,1% par la Communauté de Communes Meuse Rognon soit une somme de 250 624€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle :

- Que la Communauté de Communes n'est pas adhérente à EPAMA EPTB Meuse
- Que la CCMR n'engagera de travaux liés au projet HEBMA
- N'accepte pas le plan de financement proposé
- L'EPCI n'est donc pas concerné par ce programme de travaux et la participation qui est sollicitée.

TAXE GEMAPI délibération 2018-03 Unanimité

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les dépenses pour la compétence GEMAPI en 2018 sont estimées à 40 000€,

Le conseil communautaire décide d'honorer cette dépense sur les fonds propres du budget général de la CCMR.

ADHESION AU SMBMA délibération 2018-04 Unanimité

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 14 décembre 2017 d'adhérer au SMBMA,

la Préfecture a fait la remarque suivante

Article 5 adhésion à la carte de compétence 3 dite "Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols" la CCMR n'a pas cette compétence de ce fait l'EPCI ne peut adhérer

Le Président propose de retirer cet article

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte

La délibération 2017-216 du 14 décembre est annulée et remplacée par ce qui suit

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'anticiper au mieux cette échéance, le SMBMA — Syndicat Mixte du Bassin Marne et ses Affluents — a, dans ce contexte, décidé de mettre à jour ses statuts pour permettre aux communautés d'y siéger en lieu et place des communes pour la compétence GEMA et au besoin, sur décision des communautés pour la PI.

OBJET DE LA DELIBERATION : adhésion à la compétence GEMAPI

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 et L 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Que, par conséquent, afin d'anticiper au mieux cette prise de compétence il appartient à la communauté de communes de prendre ladite compétence qui lui permettra ensuite d'adhérer au SMBMA

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté de communes, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7 du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant le projet de statuts modifiés ;

ARTICLE 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents à effet au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble du territoire géré par ce syndicat à savoir le bassin versant hydrographique de la Marne sous réserve de l'adoption des statuts modifiés

ARTICLE 2 : de transférer l'ensemble de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents à effet au 1^{er} janvier 2018 dans la limite du bassin versant hydrographique de la Marne

ARTICLE 3 : Précise que les communes concernées sont listées à l'annexe^o1 de cette présente délibération et que la communauté représentera les communes au comité syndical du SMBMA en fonction de la représentativité tel que mentionnée par les statuts de ce syndicat.

ARTICLE 4 : Demande que son adhésion porte sur la compétence de la carte 1 dite « Gestion des Milieux Aquatiques » et sur la carte de compétence de la carte 2 dite « Prévention des Inondations » du syndicat.

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet, à la communauté et au Syndicat mixte.

Vote les délégués représentants la Communauté de Communes Meuse Rognon au sein du SMBMA

Sont élus

Titulaires	Suppléants
M Laurent HASSELBERGER	M Julien PATZOURENKOFF
M Didier PETIT	M François BARRET
M Jean Claude CABOCHE	M Julien VOLOT

CHOIX MAITRE D'ŒUVRE MAISON SANTE BREUVANNES

délibération 2018-05 Unanimité

Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre sur la rénovation et l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Breuvannes délibération 2017-185 du 19 septembre 2017,

Deux candidatures ont été reçues et exploitées

SARL H2M Maître d'œuvre
Atelier Architecture 52

Après étude du rapport d'analyse des offres, la CAO propose de retenir, selon les critères d'analyse et de classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Atelier d'Architecture 52

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité

- d'approuver le choix de la CAO
- de retenir la société Atelier d'Architecture 52
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

CAMPING MODE DE GESTION délibération 2018-06 Unanimité

Le Président expose à l'assemblée que le cabinet MLV Conseil a rendu son rapport.

La communauté a différentes options, des contacts sont pris

Le choix du mode de gestion sera présenté à la prochaine réunion

ORGANISATION CAMPAGNE PROMOTIONNELLE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE délibération 2018-07

Le Président expose à l'assemblée que la commission Culture Patrimoine Tourisme a étudié la proposition faite conjointement avec la MDT 52 de relancer une campagne de communication nationale vers la revue Brochet Sandre Magazine.

Le budget engagé à 50% avec la MDT 52, est estimé à 3800€ soit 1900€ à la charge de la CCMR, pour 5 parutions pleine page plus un publi-reportage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas accepter la proposition
- D'attendre l'orientation budgétaire pour se prononcer

Le Président expose à l'assemblée que la commission Culture Patrimoine Tourisme a étudié la proposition de convention de Partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne afin de valoriser le tourisme cynégétique sur le territoire de la CCMR

La proposition sera étudiée, après l'orientation budgétaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS délibération 2018-09 Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2018,

Vu la réussite d'un agent au concours de Rédacteur

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux nouveaux besoins

et de créer le poste suivant :

Administratif

Rédacteur, permanent à temps complet (Budget Principal)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter les tableaux des effectifs proposés ci-dessus.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Collectivité : Communauté de Communes Meuse Rognon							TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2018		
Budget Principal									
Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième	Durée hebdo en H/mns	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Poste vacant	Poste occupé		temps de travail (TP en %)
							Statut		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché Principal	A	35.00	35 h 00	1		1	Non titulaire	1	
Attache	A	35.00	35h 00	2	1	1	Non titulaire	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35.00	35 h 00	1	1		Titulaire	1	
Rédacteur	B	35,00	35 h 00	1		1	Stagiaire	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	31.00	31 h 00	1	1		Titulaire	0.88	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	21.00	21 h 00	1	1		Titulaire	0.6	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	C	35.00	35 h 00	1		1	Non Titulaire		
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique territorial	C	35.00	35 h 00	1	1	0	Titulaire	1	
Adjoint technique territorial	C	35.00	35 h 00	1	1	0	Non titulaire	1	
Adjoint technique territorial	C	35.00	35 h 00	1	1	0	Titulaire	1	
FILIERE ANIMATION									
Adjoint territorial d'animation	c	17.50	17h30	1	1		Non titulaire	0.5	
TOTAL				12	8	4		8.98	

EFFACEMENT DES DETTES délibération 2018-10 1 abstention

Le Président expose à l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états produits en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal et d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'accepter en créances irrécouvrables d'un montant de :

- D'accorder décharge au comptable de la somme de 371,27 €
- D'imputer cette dépense au compte 6542
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

CLSH BOURMONT délibération 2018-11 Unanimité

L'association Les Francas à Chaumont propose à la Communauté de Communes d'exploiter le Centre de Loisirs de Bourmont pour les enfants de 6 à 12 ans.

Sur une base de fonctionnement de 10 jours et 12 enfants par jour le budget prévisionnel de l'opération est de 3172,31€ dans les mêmes conditions pour la Communauté de Communes la dépense serait de 4475€.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- De confier l'exploitation du Centre à l'Association pour la période de février à titre expérimental.
- Gestion du groupe 6-12 ans par les Francas de Haute-Marne
- Gestion du groupe des 12-17 ans par la Communauté de communes Meuse Rognon
- autorise le Président à signer la convention de gestion avec les Francas de la Haute-Marne, la convention d'utilisation des locaux et toutes les pièces relatives à ce dossier

CONVENTION ADMR Saint Blin FRANCAS CLSH délibération 2018-12 Unanimité

Le Président présente les conventions de gestion, les conventions d'utilisation des locaux, les budgets prévisionnels 2018 des centres de loisirs d'Andelot, de Darmannes et de Doulaincourt proposées par les Francas de la Haute-Marne

De même l'ADMR de Saint Blin, qui gère le CLSH de Saint Blin, propose une convention précisant les modalités de gestion et le coût financier.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions de gestion, la convention d'utilisation des locaux avec les Francas de la Haute-Marne et toutes les pièces concernant les centres de loisirs d'Andelot, de Darmannes et de Doulaincourt
- autorise le Président à signer la convention avec l'ADMR de Saint Blin
- accepte les budgets prévisionnels proposés par les Francas.

CEJ DARMANNES délibération 2018-19 Unanimité

Le Président informe le conseil communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse signé par la CAF et la Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint Blin est étendu au territoire Meuse Rognon et intègre le centre de loisirs de Darmannes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET délibération 2018-13 Unanimité

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT et demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Montant budgétisé –dépenses investissement 2017 : 2 681 931€ hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 670 482,75 € (25% X 2 681 931€)

Les dépenses prévues au BP 2018 , budget principal, d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Principal

Prévisions BP 2017	Prévisions 2018
Chapitre 20 : 513 151€	(25% X 513 151 = 128 287,75€)
Articles 2031 : 505151	(25% X 505151 = 126 287,75)
2051 : 8 000	(25% x 8000= 2000)
Chapitre 21 : 2 168 780€	(25% X 2 168 780 = 542 195€)
Articles 21318 : 1 072 780	(25% X 1 072 780 = 268195)
2145 : 81000	(25% X 81000 = 20250)
2151 : 940490	(25% X 940490= 235122.50)
21578 : 10000	(25% X 10000= 2500)
2183 : 5000	(25% x 5000=1250)

Budget scolaire

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 6375 € (25% X 25500€)

Les dépenses prévues au BP 2018, budget principal, d'investissement concernées sont les suivantes :

Prévisions BP 2017	Prévisions 2018
Chapitre 21 : 25 500€	(25% X 25500 = 6375€)
Articles 21318 : 9000	(25% X 9000 = 2250)
2183 : 15000	(25% X 15000= 3750)
2188 : 1500€	(25% 1500 = 375€)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer les pièces nécessaires

PIG MODIFICATION PLAN FINANCEMENT délibération 2018-14 Unanimité

Le Président expose que le plan de financement est modifié et demande d'annuler et de remplacer la délibération 2017-223 par ce qui suit

Suite au PIG « Habiter Mieux – Précarité énergétique » mené sur la période 2013-2014, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Meuse-Rognon ont souhaité poursuivre leur engagement collectif par le biais d'un nouveau programme en 2017 avec l'objectif de soutenir 100 ménages.

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'économies d'échelle, et de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts avec pour objet :

- La mise en place d'un PIG « Précarité Énergétique » sur l'année 2017
- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra d'affiner le volume et la localisation des logements à traiter sur les thèmes de la précarité énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de la lutte contre l'habitat indigne.

et une convention constitutive a été conclue.

La Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles a été désignée coordonnateur du groupement.

Au vu :

- des objectifs nationaux (75 000 bénéficiaires en 2018),
- des financements annoncés par l'ANAH,
- de l'étude pré-opérationnelle en cours,
- du potentiel de ménages éligibles sur le territoire,

et afin de ne pas créer de rupture, il est proposé de prolonger le PIG « Précarité énergétique » en 2018 sur la base de 100 dossiers par le biais d'une convention constitutive modificative n°1 (ci-jointe).

L'ANAH et la Région Grand Est accompagnent la mise en œuvre du programme d'intérêt général comme suit :

	Dépenses/recettes prévisionnelles			
	Dépenses prévisionnelles	3 EPCI associés	ANAH	Région Grand Est
Suivi animation PIG précarité énergétique 2018	90 000 €	18 000 €	54 000 €	18 000 €
Fonds Commun d'Intervention (FCI)	80 000 €	40 000 €	-	40 000 €

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuver la convention constitutive modificative n° 1 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive modificative n° 1 ainsi que tout acte s'y rapportant.

CONTRAT TELEPHONIQUE délibération 2018-06 4 abstentions

Le Président rappelle que le conseil communautaire a demandé une consultation pour améliorer l'accueil téléphonique.

Après étude des trois offres, la synthèse suivante peut être faite

- Orange propose un abonnement par ligne sans transfert ni regroupement pour un coût mensuel de 952,60€ HT
- DIRLAND propose un contrat global sans transfert de ligne pour un prix de 873,77€ HT
- La Société SAM Informatique qui propose un contrat de fourniture du matériel, d'installation, de formation et un accès aux lignes sur l'ensemble des sites d'une manière globale par transfert.

Cette opération représente un coût d'investissement 17 056,50€ HT

D'un abonnement 1100€ HT par mois

D'un contrat de maintenance de 99,90€ ou 149,90€ HT selon la prestation choisie

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à la majorité

- d'accepter le devis proposé par la Société SAM Informatique
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

CONVENTIONS CDG délibération 2018-16 Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L417-26 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou établissements publics employant des agents titulaires ou non de disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leurs propres services soit en adhérant à un service extérieur.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Haute Marne a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents

Le Président expose à l'assemblée la convention proposée par le CDG 52 pour adhérer au service médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cette convention et autorise le Président à signer tout acte y afférent

Le Président rappelle que dans le cadre de ses missions, le CDG 52 propose une convention d'adhésion relative à la gestion des dossiers relevant de la CNRACL

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'adhérer à ce service partenariat CNRACL
- D'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion entre le CDG52 et la CCMR

AFFERMISSEMENT TRANCHES CONDITIONNELLES PLUI délibération 2018-17

Unanimité

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBBSB n°2013-71 relative à la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal ; dans la dite délibération le Conseil Communautaire a décidé « *de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU Intercommunal* ».

Vu le Rapport de présentation de la consultation n°52-603-2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-60 « Poursuite du PLUI sur l'ensemble du territoire Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'état d'avancement du PLUI, la phase 2 du PADD étant atteinte il est temps d'affermir les tranches conditionnelles nécessaires à l'élaboration d'un document opérationnel actualisé.

Le Président expose les tranches conditionnelles prévues initialement :

TC 1 : dérogation L-122-2 en l'absence de SCOT

Le SCOT du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a été prescrit en 2016, il est en cours d'élaboration, cette tranche conditionnelle n'a donc plus d'intérêt.

TC 2 : étude d'entrée de ville L111-1-4 « Loi Barnier »

Tranche conditionnelle à affermir.

TC 3 : PLUI valant SCOT

Le SCOT du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a été prescrit en 2016, cette tranche conditionnelle n'a donc plus d'intérêt.

TC 4 : PLUI tenant lieu de PLH

Le volet habitat au regard des ateliers de travail réalisés est assez prescriptif, cette tranche conditionnelle n'a donc plus d'intérêt.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

D'autoriser le Président à signer l'ordre de service n°3 relatif à l'affermissement d'une tranche conditionnelle :

Article 1 : Objet de la tranche conditionnelle

Réalisation des études d'entrée de ville conformément à l'application de l'article L 111-1-4 « Loi Barnier ».

Article 2 : L'entreprise en charge de l'exécution de cet ordre de service est la :

SARL AUDDICE URBANISME

Espace Sainte Croix

6, Place Sainte Croix

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.64.05.01.

@ : contact.urbanisme@auddice.com

Article 3 : Le montant de la tranche conditionnelle :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 530, 00 €
- Montant TTC : 7 836, 00 €

Article 5 : les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 20 article 2031

Article 6 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PLAN FINANCEMENT PLUI délibération 2018-18 Unanimité

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBBSB n°2013-71 relative à la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu le Rapport de présentation de la consultation n°52-603-2015 ;

Vu la délibération Conseil Communautaire de la CCBBSB n°2015-37 « Autorisation du Marché PLUI »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-60 « Poursuite du PLUI sur l'ensemble du territoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-62 « Approbation de l'AVAP de Bourmont, commune déléguée de Bourmont entre Meuse et Mouzon »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-136 « Diagnostic de territoire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-163 « Approbation de l'AVAP de Bourmont, commune déléguée de Bourmont entre Meuse et Mouzon »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-171 « Convention SIG »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-172 « DPU »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-214 « Étude stratégique sur la vallée du rognon »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'état d'avancement des documents d'urbanisme. Il faut distinguer l'avancement du PLUI, notamment au regard des dépenses engagées qui sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le document « Plan de financement PLUI 01/2018 ».

Pour rappel

- 1) Marché PLUI

Tranche ferme :

- Phase 1, Diagnostic réalisée en 2015
- Phase 2, PADD réalisée en 2016
- Avenant reprise du PADD et prescription PLUI MEUSE ROGNON
- Phase 3, Dossier PLU avec zonage et règlement prévue en 2018

Tranche conditionnelle

- N°2 étude entrée de ville, prévue en 2018

- 2) MAPA Diagnostic vallée du Rognon, réalisé en 2017

- 3) MAPA Étude stratégique vallée du Rognon, en cours d'élaboration

Autre Plan de financement relatif à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, le document annexé à la présente délibération « Plan de financement pour la mise en œuvre des documents d'urbanisme de la CCMR ».

Pour rappel

- Finalisation de la procédure d'AVAP de Bourmont, commune déléguée de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
- Convention pour la numérisation des documents d'urbanismes approuvés.
- Instauration du DPU

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

D'approuver :

Article 1 : le Plan de Financement pour l'élaboration du PLUI

Article 2 : le Plan de financement pour la mise en œuvre des documents d'urbanisme

D'autoriser :

Article 3 : le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 20 article 2031

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

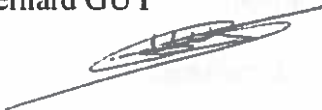
DEPENSES				RECETTES	
LIBELLE	MONTANT			LIBELLE	MONTANT
AVAP BOURMONT					
Publications dans la presse locale	139,08 €	20 %	173,76 €		
Frais envoi dossier approbation	40,00 €	20 %	50,00 €		
DROIT DE PREEMPTION URBAIN					
Publications dans la presse locale	172,02 €	20 %	215,03 €		
GÉOPORTAIL DE L'URBANISME					
Convention SIG SDED 52	3 148,80 €	20 %	3 936,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	3 499,80 €	20 %	4 374,79 €	TOTAL DES RECETTES	0 €
<i>TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</i>	<i>351,10 €</i>	<i>20 %</i>	<i>438,79 €</i>	<i>TOTAL RECETTES PERÇUES</i>	<i>0 €</i>

Questions diverses

- Avancement des différents projets bâtiments
- Scolaire : Fermeture de classe
- Collecte des cartons
- Point d'accueil de l'Office de Tourisme

Le Président lève la séance à 23H20

Le Président
Bernard GUY



Le secrétaire de séance
Gisèle LADIER

